

**Rapport sur l'examen de l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale et
remise de commentaires à l'Agence
pour le projet Akasaba ouest de mines Agnico-Eagle Itée**

Présenté à :

l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale (ACEE)

Préparé par :

Le département Aki

Pour :

Le conseil des Anicinapek de Kitcisakik

14 avril 2016

Communauté des Anicinapek de Kitcisakik

La communauté de Kitcisakik est une petite communauté située dans la partie nord de la Réserve faunique La Vérendrye dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue au Québec. Les Anicinapek de Kitcisakik n'ont jamais quitté leur terre ancestrale et leur communauté n'a pas de statut légal reconnu. Ils ont continué à vivre sur leur territoire traditionnel, sans bénéficier de logements adéquats, sans eau courante et sans électricité.

En effet, même si cette communauté est située à moins de 4 heures de route du Parlement du Canada, ses habitants vivent dans des cabanes mal isolées d'une seule pièce pour la plupart, sans eau courante, sans électricité et sans toilette. La population est de 430 habitants environ et se situe à 90 kilomètres au sud-est de Val-d'Or. Leurs principales langues parlées sont l'algonquin et le français.

Département Aki

Mission service et mandat :

Le département Aki a pour mission de protéger, de défendre et de promouvoir le territoire Aki et le patrimoine culturel de Kitcisakik pour répondre aux besoins de la communauté et des générations futures en mettant en oeuvre des projets de développement et de gestion du territoire et en favorisant l'acquisition et le partage des connaissances traditionnelles et scientifiques.

En ce qui concerne les services en général du département Aki, il doit s'assurer que tous les biens et services soient maintenus par des projets existants et par les nouveaux projets présentés et acceptés par les programmes gouvernementaux. De plus, il assure le bon fonctionnement de la gestion des matériels qui possède activement dans son service de fonctionnement. Ainsi, le Département Aki doit s'assurer de la bonne gestion administrative en collaboration avec le département des finances dans le but de répartir les ressources en fonction des activités prioritaires et d'en faire un suivi budgétaire afin d'éviter la perte de contrôle des avoirs financiers.

Cette recherche est de nature à contribuer au renforcement des capacités locales en foresterie. À cet égard, nous proposons de vérifier la pertinence d'une approche participative comme stratégie éducative en milieu autochtone. Notre démarche d'investigation critique contribuera à la définition d'éléments théoriques et pratiques d'une foresterie adaptée au contexte socio environnemental de Kitcisakik

Rôle du département :

- Accompagner les familles lors des visites sur le terrain
- Transmettre au Conseil les préoccupations et les propositions des familles
- Transmettre à l'industrie les décisions du Conseil
- Développer en continu, une procédure de consultation adaptée

- Approuver les mesures de participation aux consultations

Commentaires soumis à L'Agence

ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES ESPÈCES D'HERPÉTOFAUNE EN PÉRIL

Le promoteur doit :

A) Faire l'évaluation des impacts du projet sur les espèces d'herpétofaune en péril, dont la tortue serpentine et la tortue des bois, pour toutes les phases du projet (construction, exploitation, fermeture), en tenant compte, s'il y a lieu, des plans de rétablissement des espèces.

B) Le cas échéant, indiquer les mesures qu'il mettra en oeuvre pour atténuer les effets.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- Même si AEM mentionne que le projet n'empiètera pas dans les cours d'eau et qu'il n'y a aucun risque de mortalité pour les tortues, la communauté aimerait rappeler que la densification du transport routier amènera certainement un risque accru de mortalité pour la tortue serpentine qui meurt souvent écrasé par des véhicules routiers sur la route 117.

ESPÈCES FLORISTIQUES EN PÉRIL

Le promoteur doit :

A) Préciser si des espèces floristiques en péril inscrites à la Loi sur les espèces en péril ou classées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada sont susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude.

B) Le cas échéant, faire l'évaluation des impacts du projet sur ces espèces pour toutes les phases du projet (construction, exploitation, fermeture), en tenant compte, s'il y a lieu, des plans de rétablissement des espèces.

C) Le cas échéant, indiquer les mesures qu'il mettra en oeuvre pour atténuer les effets.

Question de la communauté suite aux réponses de AEM:

- AEM a-t-il utilisé le « Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec » produit par le MDDELCC dans l'étude? Ce guide procure des informations beaucoup plus ciblées quant aux habitats des plantes menacées ou vulnérables et il est disponible pour la majorité des régions administratives du Québec.

ESPÈCES EN PÉRIL ET CHIROPTÈRES

... le promoteur doit :

- A) *Justifier pourquoi aucun inventaire spécifique n'a été réalisé pour la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique.*
- B) *Démontrer comment les données citées sont représentatives de la zone d'étude.*
- C) *Identifier l'utilisation potentielle de la zone d'étude pour la petite chauve-souris brune et la chauvesouris nordique en période de migration et/ou de reproduction.*
- D) *Identifier sur une carte les habitats potentiels pour la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique en période de migration et en période de reproduction.*
- E) *Déterminer le potentiel de retrouver des maternités et/ou des hibernacles pour ces espèces.*
- F) *Expliquer comment auront été localisés ces sites de maternités et/ou d'hibernacles.*
- G) *Décrire les effets potentiels du projet sur ces deux espèces durant les phases du projet (construction, exploitation, fermeture).*
- H) *Déterminer les mesures d'atténuation applicables pour réduire ces effets.*
- I) *Décrire et évaluer les effets résiduels du projet et les effets cumulatifs sur ces deux espèces durant les phases du projet (construction, exploitation, fermeture).*

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- AEM semble indiquer que l'inventaire n'a pas été réalisé mais qu'il compte le faire prochainement. La communauté se demande pourquoi l'inventaire n'a pas été réalisé avant le dépôt de l'étude d'impact et comment elle pourra analyser le rapport de l'inventaire si celui-ci est réalisé après le processus de consultation
- AEM mentionne qu'elle évaluera la pertinence de procéder à la validation des hibernacles. Est-ce normal que la compagnie décide elle-même de la pertinence?

HABITAT POTENTIEL DU CARIBOU DES BOIS IMPACTS POTENTIELS SUR LE CARIBOU DES BOIS

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Ce point est particulièrement problématique pour les membres de la communauté puisqu'ils reconnaissent que le troupeau de caribou de Val-d'Or est voué à disparaître de toute façon à plus ou moins long terme. Bien que les efforts du promoteur soient louables, il semble que le seul intérêt des mesures entreprises dans le cadre du projet

Akasaba est au niveau d'améliorer les connaissances sur les autres troupeaux de caribou qui présentent une population viable.

ENJEUX AUTOCHTONES

Utilisation du territoire par les autochtones

... le promoteur doit :

A) compléter ou mettre à jour l'information dans l'étude d'impact sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les membres des deux communautés

B) Fournir une carte détaillée présentant les activités traditionnelles autochtones dans la zone d'étude.

C) Réviser, selon les informations supplémentaires reçues, les effets du projet sur les usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- Le promoteur a bien décrit les échanges entre AEM et la communauté.
- La communauté tient à rappeler que bien que ses membres n'utilisent pas fréquemment ce territoire, elle y possède toujours des droits reconnus par la Cour Suprême.

Effet du projet sur la faune terrestre valorisée par les autochtones

Le promoteur doit :

A) Préciser les habitats disponibles en périphérie de la zone d'étude pour l'ours noir, l'orignal et le castor.

B) Analyser les pertes d'habitats pour l'orignal, l'ours noir, le castor et toute autre espèce d'intérêt pour les Autochtones, selon le type d'habitats détruits et non détruits selon l'abondance des espèces dans l'aire d'étude.

C) Justifier pourquoi la relocalisation des individus des espèces valorisées par les Autochtones fera en sorte de ne pas augmenter la compétition pour la nourriture et justifier pourquoi les densités demeureront en deçà de la capacité de support du milieu.

D) Justifier pourquoi la relocalisation des individus des espèces valorisées par les Autochtones fera en sorte de ne pas augmenter la compétition pour la nourriture et justifier pourquoi les densités demeureront en deçà de la capacité de support du milieu.

E) Évaluer la superficie qui ne pourra être recolonisée après la restauration du site (par exemple, fosse et route) pour chaque espèce.

F) Évaluer l'impact de la fermeture du site minier sur ces espèces

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- Suite aux réponses du promoteur, il semble que celui-ci prétende que le projet n'aura pas d'impact sur la faune terrestre
- La communauté reconnaît également que les efforts visant à préserver l'habitat de l'orignal et de l'ours vont à l'encontre de la protection du caribou des bois.

Contamination de la nourriture traditionnelle

Le promoteur doit :

A) Faire l'évaluation du potentiel de contamination de la nourriture traditionnelle ou fournir une justification s'il considère qu'une telle étude n'est pas nécessaire.

B) Fournir une liste de tous les contaminants potentiellement préoccupants à l'égard de la consommation de la nourriture traditionnelle, y compris leur potentiel de bioaccumulation/bioamplification dans la chaîne alimentaire, qui pourraient être émis par le projet, et éventuellement affecter la santé des Autochtones.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- Même si le territoire est moins utilisé présentement, l'évaluation devrait être faite puisque rien n'indique qu'il ne sera pas fréquenté dans les prochaines années (surtout avec la hausse démographique importante en cours dans les communautés autochtones).
- AEM n'a toujours pas fourni la liste des contaminants potentiels. La communauté tiens à voir cette liste ainsi que le potentiel de bioaccumulation/bioamplification dans la chaîne alimentaire qui pourrait être émis par le projet.

Utilisation des infrastructures routières

... le promoteur doit :

A) Caractériser les effets du nouveau chemin sur la fragmentation de l'habitat des espèces d'intérêt pour les Autochtones et sur l'accès aux ressources traditionnelles pour toutes les phases du projet (construction, exploitation, fermeture).

B) Préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en place.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- Suite aux réponses de AEM, la communauté se demande si la caractérisation des effets du chemin est facultative?
- La communauté est d'accord avec le fait de fermer le nouveau chemin après la fermeture de la mine. Mais elle suggère que le promoteur fasse des démarches auprès des instances provinciales dès le début de l'opération afin de les aviser que le chemin n'est que temporaire (pour la durée de vie de la mine). Cela évitera ainsi que des utilisateurs du territoire se construisent des camps ce qui rendrait plus problématique la fermeture du chemin.

Points non-retrouvés dans les documents :

DESCRIPTIONS DES CONCEPTS DE RESTAURATION PROPOSÉS

Questions soumises par Kitcisakik :

- 1- *On aimerait savoir pourquoi on n'a pas élaboré le scénario du remplissage total avec les résidus extraits lors de l'exploitation ?*

- 2- *Advenant une contrainte environnementale au remblaiement total de la fosse, pourquoi n'a-t-on pas développé des scénarios de remplissages partiels ?
Ex : amoindrir les pentes de la fosse de façon à permettre à la flore aquatique de recoloniser le site sur une partie significative du lac artificiel ainsi créé, plutôt qu'une fosse sans vie.*

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Nous ne retrouvons pas de réponse à nos questions dans les documents reçus. La communauté tient à ce que AEM réponde à ces questions puisque la restauration d'anciennes mines à ciel ouvert demeure une des problématiques majeures rencontrées en Abitibi-Témiscamingue au point de vue environnemental.

DÉPOT D'EXPLOSIFS

Questions soumises par Kitcisakik :

- 1- *Par quel chemin circuleront les explosifs acheminés à la mine?*

- 2- *Le nouveau chemin reliant les installations au site Manitou ou par le chemin reliant le site à Colombière?*

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Nous ne retrouvons pas de réponse à nos questions dans les documents reçus. Bien que nous puissions présumer que le promoteur va se servir du nouveau chemin, nous aimerions en être certain.

AIRE DE STOCKAGE DE MINÉRAI

Questions soumises par Kitcisakik :

Est-ce qu'il y aura revégétalisation ou le promoteur laissera le sol tel quel? S'il y aura revégétalisation, la communauté souhaiterait que les espèces déjà présentes naturellement sur le territoire d'étude soient utilisées si possible.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Le promoteur n'a pas précisé s'il compte utiliser des espèces indigènes pour la revégétalisation tel que demandé.

INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX

Questions soumises par Kitcisakik :

La communauté s'inquiète de la qualité de l'eau pendant les opérations et après la fermeture de la mine. Pendant combien de temps sera effectué le suivi des rejets d'effluent?

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Le promoteur n'a pas répondu directement à cette question. La communauté est au courant qu'AEM doit suivre les normes en vigueur mais aimerait savoir si le promoteur désire aller au-delà de celles-ci.

VÉGÉTATION TERRESTRE ET MILIEUX HUMIDES

Questions soumises par Kitcisakik :

AEM a-t-elle inventorié des milieux humides potentiels de la région qui ont été perturbés par l'activité minière et qui pourraient bénéficier de cette compensation ?

Sinon, AEM serait-t-elle disposée à organiser une consultation pour permettre de recueillir des propositions des populations concernées ?

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Le promoteur n'a pas fait de commentaire sur la question de la compensation. La communauté aimerait pouvoir donner son avis sur les options qui s'offrent à AEM. Nous aimerions donc connaître les propositions du promoteur à ce sujet.